



COMMUNE DE RHODON

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingtième jour du mois de septembre deux mil vingt et un à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de RHODON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur VROMMAN Xavier, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Membres présents : 9

Etaient présents : Mesdames Christelle BEAUMARD, Marie-Neige RICARTE, Cathy LESIEUR
Messieurs Marc BOUVET, David DELATTRE, Jean-Jacques GOESSENS,
Jonathan LAFFRAY Chilpéric LEFORT, Antoine SERVAES et Xavier VROMMAN

Absent excusé : /

Absent non excusé : Paul MENDES

Madame Christelle BEAUMARD a été élue secrétaire

Monsieur le Maire, Xavier VROMMAN ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 JUILLET 2021

Le compte rendu de la séance du 5 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération 42/2021

CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE DE RHODON ET LA CCBVL

Vu le CGCT, notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion en date du 1^{er} juillet 2021

Monsieur le Maire expose :

La mutualisation entre communes et communauté de communes a été placée au cœur du projet communautaire. Initiée par la Communauté de communes Beauce et Forêt avec le partage des secrétaires de mairie, cette démarche s'est étendue progressivement à d'autres services. Toutes ces mutualisations ont été mises en place avec les communes et EPCI volontaires dans un objectif de partage des compétences et d'optimisation des moyens.

La convention cadre règle de façon uniforme les mises à dispositions ascendantes et descendantes. Elle fonctionne selon un système d'options adaptées aux besoins de chaque commune et dont le choix peut être modifié selon les dispositions de la convention.

Plusieurs services peuvent être mutualisés entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et ses communes membres, une annexe à la convention fixe les options retenues par la commune de



COMMUNE DE RHODON

RHODON

La liste des options pouvant être mutualisées ente la Communauté de communes Beauce Val de Loire et ses communes membres sont :

Options	Exemples de missions assurées :
Option 1 « Gestion du secrétariat de mairie »	<ul style="list-style-type: none">- Accueil physique et téléphonique du public- Secrétariat général (courriers, délibérations, comptes-rendus...)- Préparation des conseils municipaux- Tenue de l'Etat civil- Préparation des élections- Gestion budgétaire et comptable, facturation- Gestion du personnel, paie- Gestion de la commande publique- Suivi administratif et technique des dossiers communaux (urbanisme, cimetière...)- Et toutes missions ressortant usuellement ou statutairement des fonctions de secrétaire de mairie
Option 2 « Expertise et soutien des projets communaux »	<ul style="list-style-type: none">- Soutien technique à l'élaboration et au suivi des projets communaux (travaux, documents d'urbanisme...)- Aide à l'élaboration des pièces de marchés publics et à l'analyse des offres- Expertise financière- Participation à des réunions aux fins d'information ou de conseil des élus municipaux
Option 4 « Nettoyage des locaux municipaux »	<ul style="list-style-type: none">- Nettoyage ponctuel ou régulier des bâtiments municipaux
Option 5 « Animation communale »	<ul style="list-style-type: none">- Animation communale

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, des **agents communaux** peuvent également être mis à disposition de la Communauté de communes Beauce Val de Loire pour l'exercice des compétences qui lui ont été transférées, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT. Ces mises à disposition ascendantes évitent à la Communauté de communes de créer des postes supplémentaires et permettent aussi une meilleure réactivité.

Les missions que peuvent être amenées à exercer les services communaux sont les suivantes :

Options	Exemples de missions assurées :
Option A « Interventions ponctuelles ou régulières des services techniques sur compétences communautaires »	<ul style="list-style-type: none">- Entretien et réparations sur les bâtiments appartenant à la Communauté de communes ou occupés par elle pour l'exercice de ses compétences- Nettoyage de bâtiments appartenant à la communauté de communes ou occupés par elle pour l'exercice de ses



COMMUNE DE RHODON

	compétences - Restauration scolaire - Réception de travaux, services ou fournitures pour le compte de la Communauté de communes
Option B « Gestion administrative de la compétence scolaire »	- Inscription des élèves à l'école et aux services périscolaires - Préparation de la facturation des services périscolaires - Passation de commandes sous le contrôle de la Communauté de communes Beauce Val de Loire et dans les seuls domaines définis par elle pour des sommes n'excédant pas 2 000 euros HT - Réception de travaux, services ou fournitures pour le compte de la Communauté de communes

Madame/Monsieur le Maire présente le projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** la convention cadre de mutualisation avec la Communauté de communes Beauce Val de Loire, jointe à la présente délibération ;
- **D'OPTER** pour l'option suivante de la convention soit :
 - Option N°1 : Gestion du secrétariat de Mairie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de mutualisation avec la Communauté de communes, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Délibération 43/2021

BUDGET ASSAINISSEMENT : DM N°1

Monsieur le maire explique qu'une décision modificative au budget assainissement doit être prise afin de pouvoir payer l'intégralité des travaux d'extension du réseau de l'assainissement

Les écritures seront les suivantes :

Fonctionnement : Dépenses - 61523 : diminution de crédits : 1 500 euros

Fonctionnement : Dépenses – chapitre 23 augmentation de crédits : 1 500 euros

Investissement : Recettes : Chapitre 021 : augmentation de crédits : 1 500 euros

Investissement : Dépenses : Compte 2313 : augmentation de crédits : 1 500 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de voter la décision modificative au budget assainissement tel que présentée ci-dessus
- **AMPLIATION** de la présente délibération sera faite auprès du Trésorier,
- **CHARGE** le Maire des formalités d'exécution de la présente délibération.



COMMUNE DE RHODON

Délibération 44/2021

RENOUVELLEMENT PERIODIQUE DU CONTRAT : ACANTHE

Monsieur le maire explique que le contrat pour la vérification périodique des installations électriques et de moyens de secours des bâtiments communaux avec la société ACANTHE est arrivé à expiration en juin 2021.

Afin que la société ACANTHE puisse intervenir en juin 2022 pour effectuer sa prestation, il est nécessaire de valider la proposition financière pour une durée de 3 ans :

- Visite annuelle des installations électriques de la salle des fêtes, bureau de la mairie et sanitaires : 220 euros HT par an
- Vérification des moyens de secours : 50 euros HT par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de valider l'offre financière proposée par la société ACANTHE concernant la vérification des installations électriques et de moyens de secours des bâtiments communaux pour une durée de 3 ans et pour un coût annuel de 270 euros HT,
- **CHARGE** le Maire de signer la convention et tout documents relatifs à la présente convention
- **CHARGE** le Maire des formalités d'exécution de la présente délibération.

Délibération 45/2021

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT : DOM@DOM

Monsieur le maire explique que la convention de partenariat avec la société Dom@dom doit faire l'objet d'un avenant en raison des changements de tarifs applicables à partir de janvier 2021 par Dom@dom soit 20 € pour les frais de toute nouvelle installation et 24.50 euros ou plus selon les options choisies pour l'abonnement de télé-assistance.

Il est proposé que la mairie maintienne le montant de sa participation financière à 40 euros pour tout nouvel abonné. La participation de la commune se décompose ainsi :

- 20 euros pour les frais d'installation
- 20 euros pour le 1^{er} mois d'abonnement
-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de valider l'offre financière proposée par la société Dom@dom.
- **CHARGE** le Maire de signer la convention et tout documents relatifs à la présente convention
- **CHARGE** le Maire des formalités d'exécution de la présente délibération.



COMMUNE DE RHODON

Délibération 46/2021

NOUVELLE DENOMINATION DE LA RUE DU PUIITS EN IMPASSE DU PUIITS

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L.2213-28 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune. Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places

Considérant que la rue du Puits est en pratique une impasse,

Il est proposé au Conseil municipal de renommer la « rue du Puits » en Impasse du Puits

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** d'adopter la dénomination suivante : l'intégralité de la rue du Puits est renommée en impasse du Puits sans modification des numéros de voirie et sans modification géométrique.
- **CHARGE** le Maire de signer tous documents relatifs à la nouvelle dénomination
- **CHARGE** le Maire d'informer les riverains.

Délibération 47/2021

REFECTION DES CROIX ET DU PORTAIL DU CIMETIERE – CHANGEMENT D'ENTREPRISE

Par délibération n°50/2020 du 26 octobre 2020, le conseil municipal avait choisi de retenir l'entreprise Lucien BOUQUET situé à Oucques-La-Nouvelle pour effectuer des travaux de peinture des trois croix situées sur la commune ainsi que le portail du cimetière.

Or depuis un an, l'entrepreneur n'est toujours pas intervenu. Il est donc proposé au conseil municipal de donner congé à l'entreprise Lucien BOUQUET et de retenir un nouveau peintre pour effectuer la prestation.

L'entreprise retenue est la SAS JB/JBC de Talcy. Elle propose un devis peinture et nettoyage du monument aux morts pour un montant de 394.60 euros HT soit 434.06 euros TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de donner congé à l'entreprise Lucien BOUQUET retenu en octobre 2020 pour effectuer les travaux de peinture.



COMMUNE DE RHODON

- **DE RETENIR** l'entreprise SAS JB/JBC proposant un devis peinture pour un montant de 394.60 euros HT soit 434.06 euros TTC.
- **CHARGE** le Maire de signer le devis et tout documents relatifs au devis.
- **CHARGE** le Maire d'informer l'entreprise BOUQUET de son congé,
- **CHARGE** le Maire des formalités d'exécution de la présente délibération.

Délibération 48/2021

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DU 41

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de fonctionnement de l'association du des conciliateurs de justice du Loir-et-Cher.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés de voter comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Subvention déjà accordée en 2020	Décision du conseil municipal
Association des conciliateurs de justice du Loir-et-Cher	Pas de montant défini	30 €	30 €

Délibération 49/2021

OBLIGATION DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVANT TOUTE VENTE DE MAISON

Monsieur le Maire explique, sur les conseils du conseil départemental, qu'avant toute vente de maisons comprises dans le périmètre d'assainissement collectif sur la commune de Rhodon, celles-ci devront être reliées au réseau d'assainissement collectif afin de ne pas faire porter cette obligation sur les futurs acquéreurs.

Le procès - verbal de réception des travaux de raccordement justifiera le branchement effectif au réseau d'assainissement.

Cette obligation de raccordement n'est pas valable pour les ventes de maison liées à une procédure de succession en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'IMPOSER** le raccordement préalable des maisons situées dans le périmètre du réseau d'assainissement collectif avant toute vente,
- Un procès-verbal de réception des travaux de raccordement sera établi pour justifier du branchement effectif au réseau d'assainissement collectif de la commune
- **DIT** que cette obligation ne sera pas imposée lors des ventes liées à une procédure de succession en cours,



COMMUNE DE RHODON

Délibération 50/2021

CHOIX DE MAITRE MIZZI COMME CONSEIL JURIDIQUE – BORNAGE ROUTE DES MARRONNIERS

Vu la charte de l'élu local,

Avant de présenter l'objet de la délibération, Monsieur le Maire invite Monsieur Marc BOUVET conseiller municipal et partie à l'affaire à sortir de la salle.

Monsieur le Maire explique qu'afin de déterminer juridiquement si les érables appartiennent à la commune ou à Monsieur BOUVET et par suite à qui revient leur entretien, la commune doit se faire représenter par un avocat.

Des démarches sont entreprises auprès de Maître Alexandra MIZZI, avocate à Blois. Dans le cadre de cette procédure, Maître MIZZI propose des honoraires pour un montant de 1200 euros TTC.

Après contact auprès de l'assurance de la commune, la protection juridique pourra prendre en charge toute ou partie des frais liés à cette procédure.

Il revient au conseil municipal le choix de Maître Alexandra MIZZI comme conseil juridique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE CHOISIR** Maître Alexandra MIZZI, avocate à Blois, pour conduire les démarches juridiques afin de déterminer l'appartenance des érables situés route des Marronniers et le long de la parcelle de Monsieur Marc BOUVET.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires liées à la procédure juridique,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à la procédure juridique

Délibération 51/2021

CHOIX DE LA PROCEDURE DE BORNAGE – BORNAGE ROUTE DES MARRONNIERS

Vu la charte de l'élu local,

Avant de présenter l'objet de la délibération, Monsieur le Maire invite Monsieur Marc BOUVET conseiller municipal et partie à l'affaire à sortir de la salle.

Monsieur le Maire explique qu'afin de déterminer juridiquement si les érables appartiennent à la commune ou à Monsieur BOUVET et par suite à qui revient leur entretien, Maître Alexandra MIZZI indique que seul un bornage permettra de le savoir exactement.

Maître Alexandra MIZZI propose deux solutions :

- Un bornage amiable à frais partagés qui pourra ensuite être homologuée par le tribunal,



COMMUNE DE RHODON

- Un bornage judiciaire après une phase de conciliation. Dans cette procédure, le tribunal ordonnera la désignation d'un expert puis statuera à la lumière de son rapport et sur la prise en charge des frais.

Il revient donc au conseil municipal le choix de la procédure à engager : amiable ou judiciaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE CHOISIR** la seconde proposition : procédure judiciaire après une phase de conciliation,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires liées à la procédure judiciaire à engager après une conciliation,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à la procédure juridique,

QUESTIONS DIVERSES

- **Répartition de nouveaux chantiers** : La commune a récupéré la grange en donation. La surface est d'environ 50m². Marie-Neige RICARTE et Christelle BEAUMARD sont chargées de proposer des idées concernant son utilisation.
- **Cimetière** : problèmes de circulation sur les allées avec les poussettes ou en fauteuil. Cathy LESIEUR est chargée de proposer des solutions intermédiaires.
- **Noël des enfants** : Marie-Neige RICARTE se charge de ce dossier.
- **Conteneur à verre** : Les conteneurs ont de nouveau été nettoyés par Chilpéric LEFORT.
- **Prochain conseil municipal** : le lundi 20 septembre 2021 à 19h15
- **Fermeture de la trésorerie de Mer** : Depuis le 1^{er} septembre, c'est le service de gestion comptable de Vendôme qui a pris le relai.
- **Eglise** : Suite à différentes dégradations, l'église sera ouverte qu'exceptionnellement.
- **Travaux de Villegrimont** : La commune a reçu une subvention au titre des amendes de police d'un montant de 5 076 euros.
- **Eoliennes** : le conseil départemental a pris un moratoire contre l'implantation de parcs éoliens en Loir-et-Cher.
- **Assainissement** : les travaux d'extension sont bientôt terminés.
- **Prochain conseil municipal** : le 25 octobre à 19h15.

La séance est levée à 20h35